

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1472

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Au III de l'article 302 *bis* ZB *bis* du code général des impôts, les taux : « 0,15 ‰ et 0,4 ‰ » sont
remplacés par les taux : « 5 % et 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLF 2020 a institué une taxe annuelle pour frais de contrôle due par les concessionnaires d'autoroutes. Par cet amendement, nous proposons de relever le taux de cette taxe prise sur leur chiffre d'affaire, afin de rétablir un peu de justice fiscale et sociale dans ce budget. Les sociétés concessionnaires engrangent des bénéfices records. Un récent rapport du Sénat pointe le gavage des concessions privées d'autoroutes : 40 milliards d'euros de dividendes d'ici 2036 ! Que fait Macron ? Après avoir participé à prolonger la durée des contrats en 2015, il leur offre de nouvelles portions de routes nationales. Autant de milliards en dividendes, pas investis pour entretenir les ouvrages et financer la bifurcation écologique des transports et l'accompagnement des plus fragiles !